REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-216901009-20230328-2023_034-DE

PB/EM – N° 2023/034

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2023

Publiée sur le site internet de la Commune le : 4 avril 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 23

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 28

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE – BAILLY RANCHIN – SALAZAR - MARCHETTI - ALLARD-BRETON - SANLAVILLE OUANICH - JACQUET - DIGIER - VERILHAC -

Membres absents excusés : Mme SABRAN-LACROIX : pouvoir remis à Mme CITTADINO – Mme MERLE : pouvoir remis à M. DARCY – M. GAREL : pouvoir remis à M. VERD – M. MOCHET : pouvoir remis à M. BOSGIRAUD - Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme EMERY – M. MAZOUZI -

---

Objet : Approbation du Budget Supplémentaire du Budget Principal - Exercice 2023

Le Budget Supplémentaire est une décision modificative qui a pour objectif de reprendre les résultats de l'exercice précédent, voire d'ajuster les dépenses et les recettes qui sont intervenues depuis le vote du Budget Primitif.

Les principaux éléments du Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2023 sont présentés dans le document ci-joint. Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	2 818 583,15 €
Section d'investissement :	5 482 283,23 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY
TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom
www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-216901009-20230328-2023_034-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

ADOPTE le Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 818 583,15 €	2 818 583,15 €
INVESTISSEMENT	5 482 283,23 €	5 482 283,23 €
TOTAL	**8 300 866,38 €**	**8 300 866,38 €**

PRECISE que le Budget Supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2023 est établi et voté par nature.

DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.